

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Étaient présents : Mmes et MM. André RIGNAULT, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRÉCHOUX, Karine ANASTASI, Mickaël COLIN, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Daniel SICARD, Suzie PORTEJOIE, Nicolas BROSSARD, Jacques AUGRIS, Carole BLAIN et Catherine AMBAYE.

Était absente excusée : Mme Katia GAUDIN.

Pouvoir : Mme Katia GAUDIN à Mme Michelle CAILLAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Jacques AUGRIS a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2018.
2. DROITS DE PRÉEMPTION.
3. ACQUISITION DE MATÉRIEL ET INFORMATIQUE.
4. DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE POUR CAUSE D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018/0605 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES.
5. CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ.
6. CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DU GYMNASSE EN SALLE POLYVALENTE.
7. REPAS OU COLIS GOURMAND DE FIN D'ANNÉE OFFERT AUX AINÉS DE LA COMMUNE.
8. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.
9. VENTE DU BÂTIMENT « ANCIENNE POSTE » AVEC LOGEMENT.
10. PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR LES COMMUNES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU AVEC LA SOCIÉTÉ ANIMALOR POUR LA « FOURRIÈRE ANIMALE ».
11. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE GENÇAY.
12. QUESTIONS DIVERSES.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2018 :

Après lecture et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2018.

DROITS DE PRÉEMPTION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien référencé ci-après :

→ Section G n° 2006 « L'Érable »

ACQUISITION DE MATÉRIEL ET INFORMATIQUE :

→ 1 coupe-pain sécurité pour 150 € TTC

En ce qui concerne le matériel informatique le Conseil Municipal attend d'avoir d'autres propositions pour faire un choix.

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE POUR CAUSE D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018/0605 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la rectification de la délibération n° 2018/0605 en date du 28 juin 2018 comme suit :

→ Création, au 1^{er} août 2018, d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35h) au lieu de (30/35h)

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ :

Monsieur le Maire donne lecture des devis concernant l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité, TRANCHE FERME PHASE 1 (mission DIAG, Esquisse et APS) évaluée au forfait, TRANCHE CONDITIONNELLE PHASE 2 (mission conception et travaux) évaluée en pourcentage du montant hors taxes des travaux.

CABINET D'ARCHITECTE DPLG	TRANCHE FERME PHASE 1 MONTANT FORFAIT HT	TRANCHE CONDITIONNELLE PHASE 2 POURCENTAGE DU MONTANT HT DES TRAVAUX
MME ISABELLE CASTELLI (SARL) 86000 POITIERS	10 150 €	9 %
MME ANNE MOREAU 16140 CHARMÉ	12 400 €	7,5 %

Les deux cabinets travaillent avec des cotraitants dont ils sont les mandataires.

Après étude et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (13 pour, 2 abstentions), retient la proposition de Mme Anne MOREAU et autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DU GYMNASSE EN SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire donne lecture des devis concernant l'étude de faisabilité pour la transformation du gymnase en salle polyvalente, TRANCHE FERME PHASE 1 (mission DIAG, Esquisse et APS) évaluée au forfait, TRANCHE CONDITIONNELLE PHASE 2 (mission conception et travaux) évaluée en pourcentage du montant hors taxes des travaux.

CABINET D'ARCHITECTE DPLG	TRANCHE FERME PHASE 1 MONTANT FORFAIT HT	TRANCHE CONDITIONNELLE PHASE 2 POURCENTAGE DU MONTANT HT DES TRAVAUX
MME ISABELLE CASTELLI (SARL) 86000 POITIERS	10 500 €	9 %
MME ANNE MOREAU 16140 CHARMÉ	10 070 €	7,5 %

Les deux cabinets travaillent avec des cotraitants dont ils sont les mandataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition de Mme Anne MOREAU et autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

REPAS OU COLIS GOURMAND DE FIN D'ANNÉE OFFERT AUX AINÉS DE LA COMMUNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Décide d'offrir un repas aux aînés de la Commune. Ce repas aura lieu le samedi 1er décembre 2018.

Ce repas sera gratuit pour les personnes de 70 ans et plus, pour les autres participants le prix est fixé à 19 €.

Un colis gourmand sera offert aux personnes de 70 ans et plus ne pouvant pas participer au repas et ayant répondu à l'invitation.

Un coffret bien-être sera offert aux personnes de 70 ans et plus accueillies en maison de retraite et possédant un bien immobilier (habitation) sur la Commune.

Tous les frais : repas, colis, coffrets, animation, boissons, etc. afférents à cette festivité seront imputés au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 €, proratisé au temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

VENTE DU BÂTIMENT « ANCIENNE POSTE » AVEC LOGEMENT :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a demandé, comme il en a été fait état au cours de réunion du Conseil Municipal du 26 février 2018, un avis domanial en valeur vénale aux fins de cession du bien immobilier cadastré section G n° 400, comprenant l'ancien bureau de poste et le logement le tout sur un terrain d'une surface cadastrale de 397 m².

Par courrier en date du 3 juillet 2018, le service du Domaine nous informe qu'en application des dispositions combinées du CGCT et du CG3P, la consultation du service du Domaine par les collectivités territoriales, dans le cadre d'un projet de cession concerne les seules communes de plus de 2000 habitants, les départements, les régions, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics fonciers et les offices publics d'habitation à loyers modérés. Or, notre collectivité n'est au cas présent pas tenue par la réglementation de saisir le service du Domaine préalablement à la cession du bien précité. La demande d'avis ne revêt donc pas, à son sens, un caractère réglementaire. Dans ces conditions, il ne pourra pas donner suite à notre demande.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, charge Monsieur le Maire de demander une estimation à SQUARE HABITAT et à FACILIS Immobilier, afin de mettre en vente en l'état, ce bien cadastré section G n° 400, ne pouvant le mettre aux normes des personnes à mobilité réduite en raison de sa conjoncture et de son implantation.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR LES COMMUNES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU AVEC LA SOCIÉTÉ ANIMALOR POUR LA « FOURRIÈRE ANIMALE » :

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite sachant que la Commune dispose déjà d'un contrat auprès d'un autre prestataire.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE GENÇAY :

Monsieur le Maire donne une lecture de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2018 ayant pour objet la motion contre la fermeture de la trésorerie de Gençay.

Il rappelle que le service public est l'élément incontournable de la vie de nos territoires et que son caractère de proximité doit être préservé à tout prix, l'accueil du public constituant la mission première pour apporter un soutien aux citoyens en recherche d'information et d'aide, sans oublier son rôle très important en qualité de services comptables et fiscaux auprès des collectivités (accompagnement des régisseurs, des maires et des comptables notamment pour le suivi et la préparation des budgets).

Il propose aux membres du Conseil de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DE S'OPPOSER à la fermeture de la trésorerie de Gençay
- D'ÉMETTRE une motion contre cette fermeture

QUESTIONS DIVERSES

* SRD : convention amiable de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour établissement d'un poste de transformation PAC section G 1419 « Grand Pré de l'Érable » (10 mètres carrés mis gratuitement à la disposition de SRD).

* Devis SORÉGIÉS :

- Remplacement des coffrets de protection classe 2 vétustes des points lumineux n° 110, 113, 115, 116, 117, 118 et 249 « Champagné-Lureau » montant à la charge de la Commune 634.99 €. Le Conseil Municipal accepte de faire réaliser les travaux.
- Remplacement de la lanterne n° 221 vétuste « La Verdière » montant à la charge de la Commune 580.54 €. Le Conseil Municipal met le dossier en attente.

* Affaire SCOUTS des 17 et 18 juillet 2018.

Informations :

- Théâtre « Expressions » présente – Une valise d'emmerdes - salle « la margelle » de Civray les 11, 12, 13, 18, 19, 20 octobre 20h45 et le dimanche 14 octobre à 14h30.
- Eaux de Vienne : des dépliants « zéro pesticides en espaces vert, est-ce possible ? » avec un sachet de graines « fleurissons les murs de notre quartier pour limiter le désherbage et embellir notre cadre de vie » sont disponibles en mairie.

Remerciements :

Cycle Amical Civraisien à l'occasion de la Route d'Or.

Monsieur et Madame NADAUD Pascal et Laetitia.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.